

Académie Musicale en Périgord Vert

Nontron (24) du 16 au 25 juillet 2019

Règlement Intérieur

I. L'Académie Musicale en Périgord Vert dans le cadre du stage musical d'été, est soutenue par le Conseil Général de la Dordogne, la mairie de Nontron, Yamaha musique, Le domaine de Montagenet, et Les pianos Fauvin du domaine de Pétignac en Charente.

Lors du séjour, l'Académie accueille :

- L'encadrement, constitué de l'équipe pédagogique musicale, chargée des activités artistiques, et de l'équipe d'animation, chargée de la gestion des temps péri-musicaux.

Ces deux équipes sont sous l'autorité d'une Directrice : Madame Florence Deplat, et de la Directrice adjointe : Madame Marianne Demonchaux.

- Les stagiaires mineurs, placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation et de l'ensemble de la Direction.
- Les stagiaires mineurs de plus de 16 ans au 16 juillet 2019, possédant une décharge parentale, libres de participer ou non aux activités péri-musicales proposées aux mineurs durant la journée. Ils auront pour obligation de signaler leurs déplacements sur la commune de Nontron, et doivent donc rester joignables. Ils ont pour obligation de rejoindre l'internat, comme les autres mineurs, pour le coucher à 22h30.
- Les stagiaires majeurs, autonomes.

II. Afin de permettre un déroulement dans les meilleures conditions possibles, il est établi un règlement intérieur, dont la mise en application est fixée au 16 juillet 2019.

- En cas d'indisponibilité, la directrice de l'académie pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à sa Directrice adjointe.
- L'académie étant inscrite en tant que séjour culturel spécifique, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Dordogne, l'équipe d'animation a pour rôle primordial d'assurer la vie quotidienne et de veiller au bien-être des stagiaires mineurs.
- Le projet pédagogique de l'académie est défini dans les statuts de l'association. Celui de l'animation complète le précédent, et les deux ont pour objectifs communs de faciliter l'apprentissage musical des stagiaires ainsi que leur investissement personnel instrumental.

III. Obligations Générales :

- La vie courante est régie en fonction du groupe auquel chacun appartient. L'application du respect d'autrui permet à chacun de trouver son propre espace de liberté, de tranquillité et de repos.
- Les stagiaires mineurs sont sous l'autorité de ce règlement intérieur, mis en application par l'équipe pédagogique, l'équipe d'animation, et sous l'autorité des représentants de la direction de l'académie.
- En application de la loi sur la cigarette, dite loi Evin, et ses lois dérivées, il est strictement interdit de fumer dans les locaux du lycée, dans les locaux où tous les repas seront pris, dans les locaux accueillant les cours musicaux, et en présence de mineurs.
- La présence et la consommation d'alcool à l'internat du lycée, et dans les locaux cités ci-dessus sont également strictement interdites en présence des enfants. Se référer à la loi du 22 juillet 2009, relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.
- Un manquement à ces deux derniers points, ainsi que la consommation de produits illicites sera considéré comme faute grave et motif de renvoi.
- La direction décline toute responsabilité concernant un accident, touchant un membre stagiaire ou un encadrant de l'académie, ayant lieu dans le cadre du séjour, et dont la cause serait une consommation d'alcool et/ou de produits illicites.
- L'académie musicale en Périgord vert est un séjour ouvert à tous, où les revendications politiques et religieuses sont proscrites et non tolérées. Il en est de même pour les signes ostentatoires, et ce, afin de garantir le principe républicain d'égalité et de laïcité.

IV. Obligations particulières :

- La direction de l'Académie Musicale en Périgord Vert est chargée de veiller au respect de ce règlement intérieur. Elle se doit d'assurer le meilleur bien-être pour chaque stagiaire et reçoit les doléances.
- Elle peut transmettre les demandes éventuelles d'ordre intérieur ou pédagogique entre les diverses parties.

V. Obligations des professeurs et animateurs :

- Les professeurs sont chargés de la partie pédagogique et donc de l'enseignement musical. Leur rôle est de faire profiter au maximum chaque stagiaire de leur enseignement et de le faire progresser musicalement.
- Les professeurs sont responsables des stagiaires mineurs lors des cours programmés le matin, ainsi que durant tout le reste de la matinée, et ce, jusqu'à la fin du déjeuner.
- Les professeurs sont seuls habilités à porter un jugement musical sur les stagiaires. Ils sont responsables de la direction pédagogique et de l'investissement instrumental des stagiaires qui leur sont confiés.
- Les animateurs sont chargés de l'organisation des activités péri-musicales, en adéquation avec les âges des stagiaires mineurs.
- Les animateurs ont donc la responsabilité de ces derniers hors des temps de cours musicaux. Ils portent la responsabilité de l'organisation des déplacements, des activités,

de la surveillance lors des repas et des concerts, et ce, quotidiennement de 13h15 à 22h30.

- Les professeurs et les animateurs pourront transmettre à la direction de l'académie, leurs doléances sur les points qui paraissent importants à mettre en œuvre pour une marche harmonieuse de l'académie.

VI. Obligations des stagiaires :

- Les stagiaires mineurs sont soumis à ce règlement et aux règles de la vie quotidienne établis par la direction et l'équipe d'animation. Ils sont inscrits à l'académie pour pratiquer la musique quotidiennement tout en bénéficiant de périodes de loisirs et de repos.
- L'ensemble des stagiaires sera sollicité afin de participer aux diverses manifestations musicales prévues par la direction.
- Les stagiaires majeurs bénéficient d'une autonomie totale et sont soumis aux règles habituelles de bienséance et de cohabitation entre adultes, et tout particulièrement dans le cadre du bâtiment d'internat qui leur est réservé. Ils acceptent de fait et dans son intégralité le règlement intérieur pour les mineurs.
- Aucun stagiaire majeur ne sera accepté dans le bâtiment d'internat des stagiaires mineurs, et aucun stagiaire majeur ne pourra être amené à sortir seul de l'enceinte du lycée d'hébergement en compagnie d'un stagiaire mineur.
- Tous les stagiaires, mineurs comme majeurs, se doivent de signaler toute spécificité médicale à la direction de l'Académie, ainsi que les allergies alimentaires (d'après attestation médicale) à la direction du séjour, et ce, afin que cette dernière puisse les transmettre en amont aux responsables concernés. Ce signalement devra se faire en amont de l'académie, sur demande de la Direction au moment de l'enregistrement de l'inscription.

VII. Application du règlement intérieur et conseil de discipline :

- La direction de l'académie est chargée de faire respecter le règlement intérieur ci-dessus défini. Elle est épaulée en ce sens par les responsables désignés des divers groupes présents au sein de l'académie et qui siègent en tant que membres de droit au conseil de discipline.
 - ✓ Le conseil de discipline est constitué :
 - De la direction de l'académie,
 - D'un représentant de l'animation,
 - D'un représentant des professeurs,
 - S'il s'agit d'un mineur : des deux représentants du groupe incriminé, désignés par leurs pairs.
- Tout manquement au respect du règlement intérieur pourra être sanctionné à la mesure de la faute commise, allant jusqu'à l'exclusion de l'académie, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

VIII. L'Académie décline toute responsabilité en cas de :

- Vol,
 - Perte,
 - Détérioration de biens personnels.
- Les stagiaires restent seuls responsables de leurs effets personnels.
 - L'académie a souscrit à un contrat Responsabilité Civile « des Associations et Collectivités » auprès de la MAIF.

IX. En cas d'urgence médicale :

Le médecin de l'Académie :

Docteur CHEPEAU, cabinet médical, 5 rue des alliés, 24360 Piégut-Pluviers, se tient à disposition des stagiaires, et se charge d'effectuer et d'appliquer le protocole adapté en cas d'urgence médicale. Il est seul responsable des décisions prises en cas d'urgence ou de maladie avérée sur les stagiaires de l'Académie.

X. Conditions de remboursement :

- en cas de maladie, d'accident, ou de décès d'un proche, la direction du stage s'engage à rembourser tout ou partie du séjour sur présentation d'un certificat médical ou de décès.

- en cas d'annulation du dit séjour, la direction du stage s'engage à rembourser la totalité des frais engagés de chaque stagiaire.

- aucun remboursement ne pourra s'effectuer sur demande d'un stagiaire concernant une partie des nuitées non passée au lycée. Les stagiaires ayant souscrit à la formule « Restauration + hébergement » auront leur option « hébergement » définitivement encaissée dès lors que le stage sera commencé.

- aucun remboursement ne pourra s'effectuer sur demande d'un stagiaire concernant une partie des repas non consommée. Les stagiaires ayant souscrit à la formule « Restauration + hébergement » ou « Restauration seule » auront leur option restauration définitivement encaissée dès lors que le stage sera commencé.

Rédigé à Nontron le 1^{er} mars 2019,
Pour application et mise en œuvre,

Marianne Demonchaux
Directrice Adjointe de l'Académie Musicale en Périgord Vert

Florence Deplat
Directrice de l'Académie Musicale en Périgord Vert